

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 12 février 2018.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Diane Simard
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-02-043

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

Retrait:

6.8 897 – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-02-044

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2017

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 13 décembre 2017 rédigé par l'inspecteur en bâtiment du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

4 URBANISME

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure consignée au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 17 janvier 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2018-02-045

a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-01-04 du C.C.U., pour permettre une marge de recul arrière du bâtiment principal de 3,48 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum pour la propriété située au **550, chemin de la Grande-Côte (2 780 361)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-046

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 17 janvier 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la nouvelle construction au **250, rue William**, selon les plans datés du 6 décembre 2017 et les échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-01-10 du C.C.U. ;
- b) D'approuver l'affichage commercial sur poteaux et en vitrine, du commerce Ma Chérie Bleue, situé au **303, chemin de la Grande-Côte**, tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-01-08 du C.C.U. ;
- c) D'approuver l'affichage commercial sur le socle existant et autour des pompes du commerce Esso situé au **198, boulevard Labelle**, selon les plans réalisés par la compagnie Enseignes Leco en date du 6 décembre 2017, le tout conformément à la recommandation 2018-01-07 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'affichage commercial sur socle et sur auvent et l'ajout d'auvent non-publicitaire (vierge) du commerce Le Dressing Loft situé au **135, boulevard Labelle**, selon les plans soumis en date du 18 décembre 2017, le tout conformément à la recommandation 2018-01-06 du C.C.U. ;
- e) D'approuver la nouvelle construction au **142, rue Riverview**, selon les plans datés de décembre 2017 et les échantillons soumis, à la condition que la marge avant soit conforme au Règlement de zonage 801, que 3 arbres soient plantés (2 en cour avant dont un feuillu et 1 en cour arrière) et qu'une haie de 6 pieds de hauteur minimum soit plantée pour créer un écran végétal avec les propriétés de chaque côté selon les ententes convenues, le tout conformément à la recommandation 2018-01-11 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2018-02-047

- a) 801-40 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 240 SUR L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR DES STATIONS-SERVICE – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 801-40, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2018-02-048

- a) 801-40 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 240 SUR L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR DES STATIONS-SERVICE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 801-40 « Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'article 240 sur l'étalage extérieur des stations-service », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-049

- b) 801-41 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES POUR L'USAGE 6815 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 801-41 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin d'ajouter des usages complémentaires pour l'usage 6815 – école élémentaire et secondaire.

2018-02-050

- b) 801-41 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES POUR L'USAGE 6815 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le « projet de Règlement 801-41 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin d'ajouter des usages complémentaires pour l'usage 6815 – école élémentaire et secondaire » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-051

- b) 801-41 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES POUR L'USAGE 6815 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE – DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-41 soit fixée au 12 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-052

- c) 801-32 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE EN CRÉANT UNE ZONE RÉSIDENTIELLE H-158 ET UNE ZONE PUBLIQUE P-159 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P-114 ET AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT POUR CRÉER LES NORMES APPLICABLES – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le « projet de Règlement 801-32 amendement le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier le plan de zonage en créant une zone résidentielle H-158 et une zone publique P-159 au détriment de la zone P-114 et afin de modifier le règlement pour créer les normes applicables» soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-053

- c) 801-32 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE EN CRÉANT UNE ZONE RÉSIDENTIELLE H-158 ET UNE ZONE PUBLIQUE P-159 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P-114 ET AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT POUR CRÉER LES NORMES APPLICABLES – DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-32 soit fixée au 12 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-054

- d) 800-03 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 800-02 – PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DU LOT 2 780 576 (RUE DU VAL-MARIE) – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le « projet de Règlement 800-03 amendement le Règlement 800-02 – Plan d'urbanisme, afin de modifier l'affectation du lot 2 780 576 (rue du Val-Marie)» soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-055

- d) 800-03 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 800-02 – PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DU LOT 2 780 576 (RUE DU VAL-MARIE) – DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 800-03 soit fixée au 12 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2018-02-056

6.1 896 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES, L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS ET UN EMPRUNT DE 570 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 22 janvier 2018 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 896 décrétant des dépenses en immobilisation pour le remplacement de véhicules, l'acquisition d'équipements et l'entretien de bâtiments et un emprunt de 570 000 \$ pour en payer les coûts » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-057

6.2 863-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 863 SUR L'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE DES AÎNÉS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 22 janvier 2018 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 863-01 modifiant le Règlement 863 sur l'aide au maintien à domicile des aînés » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-058

6.3 869-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 869 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 89 000 \$ – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 22 janvier 2018 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 869-01 modifiant le Règlement 869 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 89 000 \$» soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-059

6.4 895 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE ROSEMÈRE AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q., c. R-9.3) – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 22 janvier 2018 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 895 concernant l'adhésion de la Ville de Rosemère au Régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3)» soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-060

6.5 806-04 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 806 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 22 janvier 2018 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 806-04 modifiant le Règlement 806 et ses amendements concernant la démolition d'immeubles» soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-061

6.6 898 – PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 898 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rosemère.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

2018-02-062**6.7** 796-07 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 796 ET SES AMENDEMENTS DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 796-07 modifiant le Règlement 796 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

6.8 RETIRÉ - 897 – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**7** CONSEIL**2018-02-063****7.1** NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

CONSIDÉRANT que chaque municipalité membre de l'organisme Carrefour Action Municipale et Famille nomme un représentant du son Conseil municipal lequel est responsable des questions familiales;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de nommer Mme Stéphanie Nantel en tant que représentante de la Ville de Rosemère au sein de l'organisme Carrefour Action municipale et Famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**2018-02-064****8.1** EMBAUCHE D'UN CANDIDAT AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la vacance du poste de contremaître – Travaux publics, la Ville doit procéder à l'embauche d'un candidat pour combler ledit poste ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de procéder à l'embauche de M. René De Serres au poste de contremaître – Travaux publics, selon les conditions établies à la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non-syndiqué, avec

une période de probation de 6 mois. La date d'entrée en fonction de M. De Serres sera le 13 février 2018, sous la classe 3, échelon 10 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère admissible à l'ajustement salarial qui sera déterminé pour l'année 2018. Code budgétaire : 02 311 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2018-02-065

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE LORRAINE PAR LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère entend fournir à la Ville de Lorraine un service d'eau potable à un coût équivalent à celui qu'elle impute à sa propre communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère fournit présentement de l'eau potable à la Ville de Lorraine;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine désire continuer à être alimentée en eau potable par la Station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente relative à l'alimentation en eau potable de la Ville de Lorraine par la Station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère, ainsi que tout document nécessaire ou utile à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2018-02-066

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 11 JANVIER AU 29 JANVIER 2018

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2018-02-067

10.2 FIN-104 – OCTROI DE MANDAT D'EXPRIMER UNE OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET LE TAUX GLOBAL DE TAXATION DE LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2017, 2018 ET 2019

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre firmes de comptables professionnels agréés pour le projet FIN-104, quatre soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 24 janvier 2018 afin de les analyser selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du compte rendu du secrétaire du comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'octroyer le mandat FIN-104 pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés et le taux global de taxation de la Ville de Rosemère pour les exercices financiers se terminant au 31 décembre 2017, 2018 et 2019, à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, soit à la firme Goudreau Poirier pour un montant total de 77 900 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-068

10.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 000 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
876	60 000 \$
881	166 000 \$
888	1 500 000 \$
889	2 274 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 876, 881, 888 et 889, la Ville de Rosemère souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. THERESE-DE BLAINVILLE
201, BOULEVARD LABELLE
STE-THERESE, QC
J7E 2X6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Rosemère, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 876, 881, 888 et 889 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-069

10.4 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 27 FÉVRIER 2018 AU MONTANT DE 4 000 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 876, 881, 888 et 889, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication

des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 février 2018, au montant de 4 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

187 000 \$	1,85000 %	2019
193 000 \$	2,05000 %	2020
198 000 \$	2,20000 %	2021
204 000 \$	2,40000 %	2022
3 218 000 \$	2,60000 %	2023

Prix : 98,81470

Coût réel : 2,83940 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

187 000 \$	1,75000 %	2019
193 000 \$	2,05000 %	2020
198 000 \$	2,25000 %	2021
204 000 \$	2,45000 %	2022
3 218 000 \$	2,60000 %	2023

Prix : 98,76614

Coût réel : 2,85395 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

187 000 \$	1,80000 %	2019
193 000 \$	2,00000 %	2020
198 000 \$	2,20000 %	2021
204 000 \$	2,40000 %	2022
3 218 000 \$	2,55000 %	2023

Prix : 98,55000

Coût réel : 2,85658 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

187 000 \$	1,80000 %	2019
193 000 \$	2,05000 %	2020
198 000 \$	2,25000 %	2021
204 000 \$	2,45000 %	2022
3 218 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,33500

Coût réel : 2,86864 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 000 000 \$ de la Ville de Rosemère soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-070

10.5 APPROBATION DE LA CONTRIBUTION POUR LE TRANSPORT RÉGULIER ET LE TRANSPORT ADAPTÉ VERSÉE À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a adopté son budget pour l'exercice financier 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) la somme de 1 974 184 \$ correspondant à la quote-part provisoire 2018 de la Ville de Rosemère, pour le transport régulier et le transport adapté, payable en 12 versements le 15 de chaque mois. Postes budgétaires : 02 371 00 951 et 02 371 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-071

10.6 ADOPTION DU BUDGET 2017 RÉVISÉ – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROSEMÈRE (OMHR)

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Rosemère (OMHR) a soumis son budget révisé pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Rosemère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'adopter les prévisions budgétaires révisées présentées par l'Office municipal d'habitation de Rosemère (OMHR) pour l'exercice financier 2017, prévoyant des dépenses de 318 446 \$ et des revenus de 266 743 \$ dégageant ainsi un déficit avant capitalisation de 51 703 \$;

De fixer la contribution de la Société d'habitation du Québec (SHQ) à 46 533 \$ et celle de la Ville de Rosemère à 5 170 \$ laquelle est comprise dans la quote-part de la Ville provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

De transmettre la présente résolution à l'Office municipal d'habitation de Rosemère qui est responsable de la remettre à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-072

10.7 ADOPTION DU BUDGET 2018 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROSEMÈRE (OMHR)

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Rosemère (OMHR) a soumis son budget pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget de l'Office municipal d'habitation de Rosemère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'adopter les prévisions budgétaires présentées par l'Office municipal d'habitation de Rosemère (OMHR) pour l'exercice financier 2018, prévoyant des dépenses de 340 906 \$ et des revenus de 271 809 \$ dégageant ainsi un déficit avant capitalisation de 69 097 \$;

De fixer la contribution de la Société d'habitation du Québec (SHQ) à 62 187 \$ et celle de la Ville de Rosemère à 6 910 \$ laquelle est comprise dans la quote-part de la Ville provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

De transmettre la présente résolution à l'Office municipal d'habitation de Rosemère qui est responsable de la remettre à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-073

10.8 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – JANVIER 2018

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 1 257 746,33 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 753 079,66 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 12 février 2018, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2018-02-074

11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est offerte à la Ville de Rosemère pour l'amélioration de son réseau municipal routier de l'ordre de 6 900 \$;

CONSIDÉRANT qu'un montant total de 11 500 \$ a été dépensé dans le but d'améliorer la surface de la chaussée sur un tronçon de la rue de la Fauvette;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'approuver les dépenses pour les travaux d'amélioration de la surface de la chaussée sur un tronçon de la rue de la Fauvette pour un montant subventionné de 6 900 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la Ville de Rosemère et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-075

11.2 APPUI À LA VILLE DE MIRABEL POUR SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT UN PROJET DE PLATEFORME DE COMPOSTAGE DANS LA RÉGION DES BASSES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles visant à réduire l'enfouissement, les villes doivent recycler 60 % de la matière organique résiduelle putrescible au moyen de procédés biologiques, ce qui inclut les matières provenant du secteur résidentiel, du secteur ICI, ainsi que les boues d'épuration;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité réalisée en 2016, par la Régie intermunicipale des eaux de Rosemère et de Lorraine recommande d'étudier les opportunités concernant le traitement des matières organiques au niveau régional;

CONSIDÉRANT qu'une étude préfaisabilité réalisée en 2017 par la Ville de Mirabel démontre qu'une installation de compostage à caractère régional serait économiquement viable et engendrerait des impacts positifs sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Jérôme, Laval, Mirabel, Blainville, Sainte-Thérèse, Boisbriand, Saint-Eustache, Rosemère, Lorraine, Sainte-Anne-des-Plaines, ainsi que les MRC de Deux Montagnes et de La Rivière-du-Nord sont en pourparlers pour un projet de plateforme de compostage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel a démontré de l'intérêt pour accueillir cette plateforme sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les villes ont pris connaissance d'une demande d'aide financière pour l'Appel de projet pour la mise en commun d'équipement, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'appuyer la demande de la Ville de Mirabel auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Appel de projet pour la mise en commun d'équipement, d'infrastructures, de services ou d'activité en milieu municipal » pour une étude d'opportunité pour la réalisation d'un projet de plateforme de compostage dans le but de recevoir les matières résiduelles organiques des villes partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2018-02-076

12.1 LOCATION DE GLACE – CHAMPIONNATS INTERRÉGIONAUX DE HOCKEY 2019

CONSIDÉRANT que, pour la saison 2018-2019, les Championnats interrégionaux de hockey auront lieu dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur Lorraine-Rosemère a manifesté son intérêt à accueillir certaines divisions pour ces championnats;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'autoriser la location de glace supplémentaire au hockey mineur afin de leur permettre de recevoir des matchs lors des Championnats interrégionaux 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02 -077

12.2 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 450 \$ – Subvention – Table de concertation du 3^e âge de la MRC Thérèse De Blainville – Semaine de l'action bénévole Code budgétaire : 02 723 00 971
- b) 10 000 \$ - Subvention – Regroupement des artistes de Rosemère – Blanc sur blanc Code budgétaire : 02 782 02 459
- c) 10 000 \$ - Subvention – CATCHAT (Cohabite avec ton chat) Code budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 **VARIA**

14 **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

15 **CLÔTURE**

2018-02-078

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, la séance est levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Diane Simard
Greffière